

Décision n° 2023- 011

Objet : Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) - Demande de subvention à l'Etat au titre des aides du « Fonds Vert 2023 », pour l'opération de rénovation de la machinerie de traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie à Fontainebleau

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L. 2334-42 inscrivant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n° 2019-155 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Projet de territoire intercommunal 2020-2030 et son programme d'actions à forte dimension environnementale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-230 du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Pays de Fontainebleau, ainsi que son programme d'actions pour la transition écologique du territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-230 du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Pays de Fontainebleau, ainsi que son programme d'actions pour la transition écologique du territoire, notamment l'action n°4 « *mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal* »,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu la délibération N°2021-074 du conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) signé par la collectivité avec l'Etat en octobre 2021,

Considérant la vétusté de la machinerie de la piscine de la Faisanderie ne répondant pas aux normes actuelles environnementales pour la sobriété énergétique,

Considérant que ladite machinerie est énergivore tant en termes de consommations d'eau, d'électricité, ainsi que par son mode de chauffage,

Considérant le besoin de rendre cet équipement le plus passif possible par l'installation d'une nouvelle machinerie de traitement de l'eau, de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, d'une pompe à chaleur, ainsi que par la révision des éclairages,

Considérant le besoin de restructuration et de mise aux normes de cet équipement pour l'accueil de tous usagers et sportifs sur ledit site,

Considérant que cette opération s'inscrit dans la démarche du Pays de Fontainebleau pour la transition écologique, avec la volonté d'offrir à la population des équipements publics de haute qualité et respectueux de l'environnement,

Considérant les études, diagnostics technique et énergétique, ainsi que les estimatifs produits,

Considérant les grandes priorités d'investissement de l'Etat au titre de l'appel à projet « Fonds Vert 2023 », et notamment, l'aide pour la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » de l'axe 1 du « Fonds Vert 2023 »,

Considérant l'éligibilité de l'opération de rénovation de la machinerie de la piscine de la Faisanderie à Fontainebleau à l'aide pour la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » de l'axe 1 du « Fonds Vert 2023 »,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'opération de travaux pour la rénovation de la machinerie de traitement de l'air et de l'eau de la piscine de la Faisanderie à Fontainebleau, pour un montant total HT de 1.693.600€ HT

Article 2 :

De solliciter l'aide de l'Etat au titre l'aide pour la « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » de l'axe 1 du « Fonds Vert 2023 », pour un montant de subvention de 169.360,00€, soit 10% du total hors taxe de l'opération de travaux

Article 3 :

Solliciter un cofinancement auprès de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne suivant le plan de financement prévisionnel joint, ramenant l'autofinancement prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à 338.720€ (20%).

Article 4 :

Signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 5 :

De préciser que les recettes sont inscrites au budget principal 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Article 6 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 28 février 2023,



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le... **2 MARS 2023**
Date de mise en ligne le... **2 MARS 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230302-2023-011dec-A1
Date de réception préfecture : 02/03/2023